

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 7 MARS 1999

Sur la requête du Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, transmise le 12 janvier 1999 par S.E. Monsieur Miguel Oyono Ndong Mifumu, Vice Premier Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale, et sur décision de S.E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, une mission francophone d'observation s'est rendue dans ce pays, du 4 au 10 mars 1999, à l'occasion des élections législatives, fixées au 7 mars 1999.

La délégation, outre son Président, le Professeur Isaac Nguema (Gabon), membre de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples, ancien président, et porte parole de la délégation, comprenait les deux autres personnalités suivantes : Madame le Professeur Nicole Claire Ndoko, Vice Recteur de l'Université de Douala et Doyen de la Faculté des Sciences juridiques (Cameroun), qui a assuré les fonctions de rapporteur, et Maître Harouna Sawadogo, Bâtonnier de l'Ordre des avocats (Burkina Faso).

La coordination technique de la mission a été effectuée par Madame Marie Catherine Dumont, Responsable de projets à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie.

La délégation de la Francophonie a œuvré, comme l'avait proposé S.E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, S.E. Monsieur Salim Ahmed Salim, en étroite coordination avec la mission d'observation de l'OUA, dépêchée à cette fin.

I. BREF RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Avec seulement 7 % du territoire de la République de Guinée Equatoriale, l'île de Bioko (ex Fernando Poo) abrite la capitale, Malabo, et regroupe près de 25 % de la population du pays, soit environ 100.000 personnes, dont 80 % vivent à Malabo, à une trentaine de kilomètres des côtes camerounaises dans le Golfe de Guinée.

Plus au sud s'étend la région continentale, ou Rio Muni, la part la plus importante en superficie de la Guinée équatoriale avec 26.000 km² un peu au-dessus de l'Équateur. Dépendant administrativement du Rio Muni d'autres archipels, ainsi que l'île d'Annogon, très excentrée. Cette dispersion de son territoire pose à la Guinée Equatoriale d'importants problèmes de communication.

Ancienne colonie espagnole, la Guinée Equatoriale accédait, à partir de 1963, au statut de territoire autonome, doté d'un Gouvernement autonome, sous la Présidence de Monsieur Bonifacio Ondo Edu et la Vice-Présidence de Monsieur Fransisco Macias Nguema.

Suite à l'indépendance, intervenue le 12 octobre 1968, des élections législatives (35 sièges à pourvoir) et présidentielles furent organisées le 22 septembre 1969, remportées par Monsieur Fransisco Macias Nguema, avec 68.310 des suffrages, Monsieur Bonifacio Ondo Edu, en ayant, pour sa part, obtenu 41.258.

A partir de janvier 1970, les partis politiques étaient interdits et, en 1972, la Loi Fondamentale consacrait le système du Parti-Etat.

Sur le plan international, la Guinée Equatoriale, en 1983, signe l'acte d'adhésion à l'Union douanière et économique de l'Afrique Centrale ; en 1984, elle devient membre de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale. Enfin, en 1985, elle intègre la zone franc.

La République de la Guinée Equatoriale fut admise comme observateur dès le 3^e Sommet de la Francophonie, à Dakar, en mai 1989, et en est devenue membre au 5^e Sommet, à Maurice en octobre 1993.

En 1979, à la suite d'un coup d'Etat, le Président Fransisco Macias Nguema est jugé et exécuté et le pouvoir exercé par le Colonel Teodoro Obiang Nguema Mbasogo.

Le 17 novembre 1991, une nouvelle Constitution devait être adoptée, par référendum.

En 1993, et après ratification du Pacte National par les forces de l'opposition, regroupées au sein d'une coalition, les partis politiques étaient à nouveau légalisés.

Après les élections législatives de 1993, auxquelles une partie importante des forces politiques avait refusé de participer, les élections municipales de 1995 permettaient à l'opposition, regroupée en une Plate-forme de l'Opposition Conjointe (POC), d'obtenir des résultats significatifs dont, notamment, la Mairie de la capitale, Malabo;

Lors des élections présidentielles de 1996, la plupart de ces formations devaient toutefois se retirer dans les semaines précédant le scrutin, à l'occasion duquel le Colonel Teodoro Obiang Nguema recueillit 95 % des suffrages exprimés.

Le 31 décembre 1997, le Président de la République, lors de son intervention devant la Chambre des Représentants du Peuple, allait lancer un appel pour la relance du dialogue entre le Gouvernement et les partis politiques ; cet appel devait se concrétiser par l'adoption d'un texte consensuel intitulé « Document d'Evaluation du Pacte national », par les représentants du Gouvernement, le parti au pouvoir (PDGE), ainsi que douze des treize autres partis légalisés (à la seule exception du CDPS, qui se joindra ultérieurement à cet accord).

II. ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

1. Le Président de la République

Le Président de la République est élu au suffrage universel, direct et secret, à la majorité relative, pour une période de 7 ans renouvelable.

Garant de la stricte application de la Loi fondamentale, du fonctionnement des pouvoirs publics et de la continuité de l'Etat, il détermine la politique de la Nation.

Il édicte, selon l'article 64, en Conseil des Ministres, qu'il convoque et préside, des décrets-lois, que ce soit dans le cadre des intersessions de la Chambre ou dans celui de son domaine réservé, et, de façon générale, les actes réglementaires. Il peut exercer un droit de veto dans les conditions prévues à l'article 77 et demander à l'Assemblée une 2^e et 3^e lecture des textes. Il promulgue les lois.

Chef des armées et de la sécurité de l'Etat, il déclare la guerre et conclut la paix, négocie les traités et accords internationaux.

Il nomme et révoque le Premier Ministre.

Lorsque les Institutions de la République ou l'indépendance de la Nation, sont menacées de manière grave, le Président de la République prend les mesures exceptionnelles exigées par les circonstances.

En cas de démission, expiration de son mandat, incapacité, ou décès, les fonctions du Président de la République sont exercées provisoirement par un Collège composé du Président de la Chambre des Représentants du Peuple, du Premier Ministre, du Président de la Cour Suprême, et d'un membre du Tribunal Constitutionnel. Dans les 45 jours, la Chambre des Représentants du Peuple choisit un candidat au sein du parti du Président qui assurera l'intérim jusqu'à la fin de son mandat.

2. Le Conseil des Ministres

Le Premier Ministre est choisi au sein du parti majoritaire à la Chambre des Représentants du Peuple. Il peut, en vertu d'une délégation expresse, présider le Conseil des Ministres, avec un ordre du jour déterminé.

Le Premier Ministre met en œuvre la politique du Président de la République, assure la diffusion des lois et assiste le Chef de l'Etat dans les affaires politiques et administratives.

Les membres du Gouvernement sont responsables devant le Président de la République et la Chambre des Représentants du Peuple, ainsi que, personnellement, devant le Premier Ministre.

En cas de démission, expiration du mandat, incapacité, ou décès, du Premier Ministre, le Président de la République peut convoquer de nouvelles élections législatives, si le parti majoritaire à la Chambre n'a pas désigné un nouveau candidat dans les 7 jours ouvrables.

3. La Chambre des Représentants du Peuple

La Chambre des Représentants du Peuple comprend 80 représentants, élus dans les soixante jours précédant la fin de leur mandat, pour 5 ans, au suffrage universel, direct et secret.

L'initiative législative appartient au Président de la République, en Conseil des Ministres, et aux Représentants du Peuple. Ceux-ci approuvent la loi de finances, légifèrent en matière d'impôts, de poids et mesures, déterminent les bases du droit civil, commercial, de la procédure civile, du droit pénal et du travail. Ils veillent aux respect des droits fondamentaux et des libertés publiques.

Le Président de la République peut, en Conseil des Ministres, dissoudre la Chambre des Représentants du Peuple et convoquer le corps électoral.

4. Le Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif.

La Cour Suprême, organe judiciaire majeur, comprend un Président et des membres nommés par le Président de la République pour 5 ans.

Le Tribunal Constitutionnel, créé par la loi 1/1995 du 17 janvier 1995, se compose d'un Président et de 4 membres nommés par le Président de la République, auxquels s'ajoutent deux membres nommés sur proposition de la Chambre des Représentants du Peuple. Il veille à la constitutionnalité des lois et est habilité à proclamer les résultats définitifs des élections présidentielles, législatives, municipales et référendaires.

La Cour d'appel est compétente pour connaître du contentieux électoral.

III. LE DISPOSITIF ÉLECTORAL

1. La Commission Nationale des Elections (« Junta Nacional »)

La loi n° 3/1993 du 12 janvier, modifiée par la loi n° 7/1995, puis, à nouveau, par la loi n° 3/1998 du 19 janvier, fixe les attributions et l'organisation de la Commission Nationale Electorale.

1. 1. Attributions

La Commission Electorale Nationale :

- donne les instructions que doivent suivre les Commissions de district, et doit répondre, dans les plus brefs délais, aux demandes des dites Commissions.
- règle les problèmes d'interprétation ou d'application des règlements que peuvent rencontrer les Commissions de district
- vérifie, sur proposition de l'Administration, tous les documents électoraux (...)
- dirige et supervise la mise à jour du recensement électoral pendant la période précédant le scrutin
- exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des personnes nanties d'un mandat officiel
- inflige les amendes prévues par la loi, en cas d'infraction constituant un délit ou une faute,
- communique, via le Président de la Commission Electorale Nationale, avec les Autorités et les fonctionnaires quand cela s'avère nécessaire
- assure la gestion des listes électORALES et procède à leur diffusion
- nomme des Inspecteurs afin de superviser le scrutin et veiller au bon déroulement des élections au sein de chaque district.

1. 2. Organisation

– Au niveau suprême, la Commission Electorale Nationale, qui siège à Malabo, dans les locaux du Ministère de l'Intérieur, comprend 25 membres et un secrétaire. Parmi les 25 membres, 6 sont des magistrats proposés par le Président de la Cour Suprême, 6 représentent le Gouvernement et l'Administration, chaque parti politique ayant, par ailleurs, un représentant. Tous les membres sont nommés par décret présidentiel. Le Président est élu sous l'autorité du Président du Tribunal Constitutionnel.

– Au niveau local, siègent 18 Commissions Electorales de district ou municipales, composées du juge de district, de 4 représentants, proposés par la Cour Suprême, de 5 représentants de l'Administration et d'un secrétaire, chaque parti politique étant également représenté.

2. Le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales

– L'Administration est chargée, depuis 1998, du recensement et de la distribution des cartes d'électeurs, sous le contrôle des Commissions électORALES de district.

– Le Gouvernement détermine le nombre de bureaux de vote et leur emplacement avec l'aide des mairies.

– L'Administration fournit tout le matériel nécessaire aux bureaux de vote (urnes, bulletins pour chaque candidat, enveloppes, procès-verbaux...).

– Bien que la loi électORALE ne stipule plus, depuis 1998, que le Ministre de l'Intérieur est de droit le Président de la Commission Electorale Nationale, et que celle-ci doit siéger au Ministère de l'Intérieur, le Ministre délégué à l'Intérieur et aux collectivités locales, S.E. Monsieur Clément Engonga Nguea, membre de la Commission, a été élu Président de cette Commission, à la majorité, laquelle s'est réunie dans les locaux du Ministère, comme par le passé.

3. Le Contentieux

Tout recours contentieux doit être déposé à la Commission Electorale Nationale dans les 3 jours suivant la proclamation des résultats. Le Président de la Commission est tenu de transmettre la plainte, dès le lendemain, à la Chambre du Contentieux administratif de la Cour d'appel, avec avis motivé. Cet avis motivé est également communiqué au requérant, ainsi qu'au Ministère des Finances, qui fait office de ministère public.

La décision doit intervenir dans un délai de 37 jours après les élections, elle n'est pas susceptible d'appel. Ce recours contentieux est gratuit.

4. Les partis politiques

Il n'est pas fait mention des partis politiques dans la Constitution : le texte de référence est le « Document d'Evaluation du Pacte National », signé en 1997.

Treize partis légalisés, ont, dans ce cadre, pu bénéficier du décret n° 7/1999 du 29 janvier, qui leur accorde une subvention de 50 000 FF, afin de couvrir les frais de la campagne électorale. Toutefois, la loi électorale de janvier 1998 n'autorise plus les regroupements de partis pour les élections législatives.

IV. LA PRÉPARATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

1. Le calendrier électoral

Le décret n° 157/1998 du 30 décembre 1998, portant convocation du corps électoral, a établi le calendrier suivant :

- 4 janvier 1999, dépôt des propositions de nomination des membres des Commissions électORALES
- 5 janvier, nomination des membres des Commissions de district ou municipales
- 9 janvier, mise en place des Commissions
- 15 janvier, publication de la liste des bureaux de vote
- 22 janvier, proclamation des candidatures officielles
- 25 janvier, formation des bureaux de vote
- 19 février, ouverture de la campagne électorale
- 5 mars, fin de la campagne électorale
- 6 mars, journée de réflexion
- 7 mars, journée du scrutin
- 8 mars, dépouillement des votes des districts
- 15 mars, dépouillement national
- 18 mars, proclamation des résultats
- 17 avril, prestation de serment des élus du Peuple à la Chambre
- 19 avril, session solennelle d'ouverture de la IV^e législature de la Chambre des Représentants du Peuple.

2. Le financement des élections

Le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale a entièrement supporté le coût des élections législatives du 7 mars 1999, dont le montant global n'a pu être précisé.

V. MÉTHODES DE TRAVAIL ET COORDINATION AVEC L'OUA

1. Coordination avec l'OUA

La délégation de la Francophonie qui, dès son arrivée à Malabo, a diffusé un communiqué, pour information, à la télévision et aux journalistes présents de l'AFP et de RFI, a œuvré en étroite collaboration avec la délégation de l'OUA, composée de S.E. Monsieur Mahamat Abdelkarim, Ambassadeur du Tchad auprès de l'Organisation, Chef de délégation, de Monsieur Christophe Kouakou, Conseiller à l'Ambassade de Côte d'Ivoire, et de Monsieur Dieudonné Kombo Yaya, Chef de l'unité électorale de l'OUA.

C'est ainsi qu'au cours des premières réunions avec la Commission Electorale Nationale, les deux délégations ont pu échanger avec les autres observateurs présents à l'occasion de ce scrutin, c'est-à-dire les deux experts des ACP, les sept ressortissants américains représentant « l'Institut for Democracy and Strategy » (IDES) et les cinq observateurs nationaux, issus d'ONG dont l'indépendance a fait l'objet de contestations de la part des partis politiques de l'opposition.

Afin de compléter les informations dont elles disposaient, notamment à travers le dossier préparé par la Délégation aux droits de l'Homme et à la Démocratie, elles ont retenu le principe de rencontrer ensemble les différents acteurs et

Institutions impliqués dans le processus électoral, ainsi que de coordonner leur déploiement sur l'ensemble du territoire (voir *infra*).

2. Rencontres avec les acteurs et protagonistes nationaux et les partenaires au développement

Les délégations de la Francophonie et de l'OUA ont ainsi rencontré, tour à tour, le Représentant résident du PNUD, l'Ambassadeur de France, le Représentant de l'Union Européenne.

Elles ont rendu une visite de courtoisie au Président du Tribunal Constitutionnel, chargé de proclamer les résultats définitifs des élections, dont le contentieux est de la compétence du « Tribunal de Apelacion » (Cour d'Appel).

S'agissant des membres du Gouvernement, force est de constater que beaucoup d'entre eux étaient candidats et se trouvaient en campagne. Seul le Ministre de la Justice et des Cultes, S.E. le Dr Ruben Maye Nsue Mangue, a bien voulu organiser une séance de travail avec les observateurs. Il a mis l'accent, à cette occasion, sur les initiatives prises en vue de la sensibilisation des citoyens pendant la campagne, notamment en ce qui concerne l'interdiction du vote public et la nécessité de l'acceptation des résultats issus des urnes, ainsi que sur l'instauration, la veille des élections, d'une journée de réflexion. Le projet de création d'un Centre des droits de l'Homme, notamment pour la formation des observateurs nationaux, a été également largement évoqué.

A ce titre, les délégations ont pris connaissance des règles encadrant le droit d'association en Guinée Equatoriale impliquant une autorisation préalable à l'agrément. Elles ont été informées par le Ministre que l'association de juristes, servant de support au Barreau, avait été suspendue, jusqu'aux prochaines assises qui seraient convoquées.

Elles ont aussi tenu plusieurs réunions à la « Junta Nacional », concernant la préparation et le déroulement des élections.

Les partis politiques de l'opposition ont fait état, lors d'une réunion, à la « Junta Nacional », le samedi 6 mars, de leur manque de moyens, et surtout de leur crainte du vote public, susceptible de fausser le résultat du scrutin, et qui pourtant, selon eux, semblait être encouragé par les Autorités.

De façon générale, si les observateurs de la Francophonie ont pu constater que, pendant la campagne électorale, l'expression directe des partis politiques était respectée, ils ont, en revanche, pu noter, en l'absence d'une presse privée, un réel déséquilibre en ce qui concerne les journaux télévisés et radiodiffusés qui rendaient presque exclusivement compte des réunions du parti au pouvoir.

VI. OBSERVATION

1. Le jour du scrutin

Les membres des deux délégations se sont répartis de la manière suivante :

S.E.M. Mahamat Abdelkarim (OUA)	Région Malabo : Rieba, Bacake Grande
M. Isaac Nguema (OIF)	Région Malabo : Luba, Baney
Mme Nicole Ndoko (OIF)	Région Bata Niefang
M. Kombo Yaya (OUA)	
M. Kouakou (OUA)	Région Bata, Mbini, Niefang
M. H. Sawadogo (OIF)	

Ils ont pu observer le déroulement des opérations de vote dans une certaine de bureaux, aussi bien sûr sur le continent que dans l'île de Bioko.

Compte tenu, d'une part du nombre relativement modeste des deux délégations, et, d'autre part, de l'éloignement de l'île d'Annobon, aucun des observateurs n'a pu s'y rendre.

1. 1. Le matériel électoral

Partout où les observateurs sont passés, ils ont pu noter que le matériel était disponible, en quantité suffisante :

- Les bulletins de tous les partis présents dans les circonscriptions où les listes étaient multiples (de 5 à 13) ; à l'exception de Mongomo (ville du Président), où il n'y avait qu'une seule liste, celle du PDGE (parti au pouvoir).
- L'encre, réellement indélébile
- Les listes, disponibles dans tous les bureaux de vote
- Les urnes, en bois, de bonne qualité, bien que présentant partout le même défaut, à savoir une fente trop étroite pour introduire facilement l'enveloppe.

1. 2. Les bureaux de vote

La composition de tous les bureaux de vote visités était conforme à la loi. Tous les partis ne disposaient pas, en revanche, de scrutateurs.

D'une manière générale, et dès l'ouverture des bureaux de vote, la délégation a noté de longues files d'électeurs, preuve de la forte mobilisation opérée pendant la campagne et de l'intérêt pour cette consultation.

1. 3. Déroulement des opérations de vote

Les constats ont différé selon qu'il s'est agi des opérations dans l'île de Bioko ou sur le continent.

• **S'agissant de l'île de Bioko**, que les chefs des délégations de la Francophonie et de l'OUA ont presque totalement parcouru du nord au sud, il convient de distinguer Malabo, du reste de l'île.

1. A Malabo, la capitale, les opérations de vote se sont déroulées normalement, en parfaite conformité avec la loi électorale : dans tous les bureaux de vote, les listes étaient affichées, les isoloirs acceptables et le vote était discret.

Les partis politiques dans ces circonscriptions disposaient généralement de représentants dans les bureaux de vote visités.

2. Dans le reste de l'île, les listes étaient aussi affichées à l'entrée des bureaux de vote. La délégation a pu cependant observer des cas de vote public. De même, la représentation des partis politiques d'opposition était plus faible que dans la capitale.

Sur l'île, généralement, les bureaux ont ouvert à l'heure prévue, à 8 h, et ont, pour la plupart, clos le scrutin à 18h, même si, dans certains bureaux, le dépouillement avait été achevé à 17h.

• **S'agissant du continent (Rio Muni)**

L'observation a abouti à des constats très différents faisant ressortir, en de très nombreux endroits, le non respect de la loi électorale.

Dans aucun des bureaux de vote visités, que se soit à Bata, Niefang, Mbini, et leurs environs, aucune liste n'était affichée à l'entrée des bureaux.

Les urnes se présentaient parfois sans cadenas (bureau n° 87 à Bata), aucun réceptacle n'était prévu pour les bulletins non utilisés qui subissaient des sorts divers : (rangés dans l'isoloir, jetés à terre ou dans une poubelle improvisée, faisant l'objet de vérification à la sortie, comme dans le bureau n° 67, à Bata).

Les isoloirs étaient souvent installés dans des bureaux de fortune (chambre à coucher dans des domiciles privés).

Il a été constaté fréquemment que le vote était public, c'est-à-dire qu'il s'effectuait en dehors de l'isoloir. A cet égard, les membres des bureaux de vote ont partout expliqué aux observateurs que ces deux modalités de vote, secret et public, étaient équivalentes, le peuple, lui-même, répugnant à s'isoler, afin de témoigner son attachement à un parti politique donné, argument qui n'a convaincu personne.

Des membres de bureaux de vote ont été vus en train de relever le nom de ceux qui passaient par l'isoloir.

Dans certains bureaux, comme à Bata, l'encre indélébile n'était pas utilisée : l'encrier n'était même pas ouvert. Dans d'autres bureaux, très rares, cependant, les bulletins des partis d'opposition n'étaient pas déballés. Il est même arrivé que le bulletin du parti au pouvoir soit placardé à l'entrée du bureau.

Dans la périphérie de Niefang, l'horaire de fermeture des bureaux n'a pas été respecté. Par exemple, à Bicaba, le dépouillement a eu lieu à 12h30 et à 13h30, à Ala tang akok, alors même que sur 210 électeurs inscrits, 148 seulement avaient voté. A Mabewelé, les observateurs, présents dans la zone, ont assisté au dépouillement à 12h45. Tous les inscrits n'avaient pas encore voté, mais pouvaient le faire après le dépouillement, qualifié alors de provisoire.

En outre, les membres des forces de l'ordre se trouvaient souvent à l'intérieur des bureaux de vote et non à l'extérieur comme prévu par la loi.

Enfin, et si la composition des bureaux de vote était conforme à la loi, la représentation des partis d'opposition demeurait très souvent faible, du moins par rapport au nombre de listes en présence (jamais plus de quatre représentants, pour, parfois, jusqu'à treize listes).

2. Après le 7 mars

Dès le retour des observateurs du continent, le 8 mars au soir, les délégations de l'OUA et de la Francophonie se sont retrouvées pour mettre en commun leurs constatations, ce qui leur a permis de rédiger un communiqué conjoint, diffusé dès le 9 mars à Malabo (annexe).

Le Ministre des la Justice et le Président de la « Junta Nacional » ont tenu une Conférence de presse le lundi 8 mars, à l'occasion de l'arrivée des premiers résultats, à laquelle ont assisté les observateurs.

Le Chef de l'Etat a reçu les observateurs le mardi 9 mars et a partagé avec eux les résultats de leurs observations, en insistant sur la nécessité de tenir compte des réalités locales.

En attendant la date de son retour à Libreville, le 11 mars, le Président Nguema a été reçu par le Vice-Premier Ministre chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération, Monsieur Miguel Oyono Ndong Mifumu, par le Ministre de la Justice, Monsieur Ruben Maye Nsue, et le Ministre délégué à l'Intérieur, Monsieur Clément Engonga Nguema.

RÉSULTATS

Selon les résultats officiels annoncés le 16 mars, le Parti démocratique de Guinée Equatoriale (PGDGE), a obtenu 75 sièges sur les 80 de la nouvelle Assemblée Nationale.

Les 5 sièges restants sont répartis entre l'Union Populaire (UP), qui obtient 4 sièges (dont 2 à Malabo) et la Convergence pour la Démocratie Sociale (CPDS), avec 1 siège à Malabo. Le taux de participation a atteint 95 %.

CONCLUSIONS

Les élections législatives du 7 mars 1999 se sont déroulées dans le calme. Aucun incident n'a été signalé. L'affluence a été réelle, ce qui témoigne de l'importance de ce scrutin pour les électeurs, et explique le fort taux de participation.

Des efforts très importants ont été fait pour l'organisation matérielle du scrutin et il y a lieu d'en féliciter les Autorités Equato guinéennes, d'autant plus qu'elles ont entièrement financé sur leurs fonds propres tout le processus électoral.

Toutefois, et si les élections se sont déroulées de façon régulière dans la capitale, Malabo, (35 509 électeur), les observateurs de la Francophonie et de l'OUA ont noté, en revanche, de nombreuses irrégularités dans le reste de l'île (9 610 électeurs), et sur le continent (177 618 électeurs).

Aussi beaucoup reste à faire pour permettre le libre jeu démocratique, tant en ce qui concerne la liberté d'expression et d'association, que les garanties accordées à l'opposition en vue de sa pleine participation à la vie politique.

COMMUNIQUE JOINT DES OBSERVATEURS DE L'OUA ET DE L'OIF SUR LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 7 MARS 1999 EN GUINÉE ÉQUATORIALE

A la requête du Gouvernement équato-guinéen, adressée respectivement à Leurs Excellences Monsieur Salim Ahmed Salim, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, et Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, et sur décision de ces derniers, deux délégations ont été envoyées afin d'assurer l'observation des élections législatives du 7 mars 1999, en Guinée Equatoriale.

Les délégations de l'OUA et de l'OIF, qui ont œuvré de façon conjointe, ont pu prendre connaissance des conditions de l'organisation de ces élections, et coordonner leur déploiement sur l'ensemble du territoire, de la manière suivante :

- S.E.M. Mahamat Abdelkarim (OUA), région Malabo : Rieba, Bacake Grande
- M. Isaac Nguema (OIF), région Malabo : Luba, Bancy
- Mme Nicole Ndoko (OIF) et M. Kombo Yaya (OUA), région Bata : Niefang
- M. Kouakou (OUA) et M. H. Sawadogo (OIF), région Bata : Mbini, Niefang

Ce déploiement a permis aux observateurs de visiter une centaine de bureaux de vote.

Les observateurs sont parvenus, à ce qu'ils ont pu constater aux observations suivantes :

- s'agissant de l'organisation du scrutin, le matériel électoral était généralement satisfaisant, en qualité et en quantité. En outre, il et dans tous les bureaux de vote, à temps, ce qui a permis l'ouverture du scrutin, à l'heure prescrite par la loi, soit 8 heures du matin.

- s'agissant du déroulement des opérations de vote, il y a lieu de distinguer Malabo, la capitale, du reste du pays.

- A Malabo, les opérations se sont généralement déroulées conformément aux prescriptions de la loi électorale (listes affichées, vote secret, partis politiques représentés).

- Dans l'île de Bioko, les listes étaient généralement affichées, mais on a pu noter quelques cas de vote public

- Sur le continent, de nombreux cas de non-respect des dispositions de la loi électorale ont été relevés :

- Non affichage des listes électorales dans tous les bureaux de vote visités ;
- Non-respect des heures de fermeture (certains dépouillements ont eu lieu avant 14 heures, alors que les électeurs inscrits n'avaient pas voté) ;
- Présence des forces de l'ordre à l'intérieur des bureaux de vote.

**GUINEE ÉQUATORIALE – ELECTIONS LEGISLATIVES
7 MARS 1999**

Dans l'ensemble, les deux délégations ont noté une très forte participation du Peuple équato-guinéen à ce scrutin du 7 mars 1999, qui s'est déroulé, en outre, dans le calme, la sérénité et la paix.

La mission composée des deux délégations se félicite de la confiance accordée à leurs Organisations, à ce moment important de la vie du pays, confiance qui leur a permis de consolider le partenariat engagé entre elles, dans un pays membre des deux Espaces politiques.

Pour la Délégation de l'OUA
L'Ambassadeur Mahamat Abdelkarim

Pour la Délégation de l'OIF
Isaac Nguema